

Assemblée générale de l'APCP

Nos « chantiers » pour 2011

L'assemblée générale annuelle de l'APCP, réunie le 13 décembre 2010, a fait le point sur quatre années d'activité, depuis la création de l'association fin 2006 (*lire le compte rendu des débats, ainsi que les rapports du président et du trésorier sur <http://apcp.unblog.fr/>*). Elle a aussi fait le tour des divers « chantiers » ouverts en 2010 et qui vont être poursuivis et approfondis en 2011. En voici les lignes directrices.

Un conseil de presse à la française. Depuis quatre ans, nous élaborons un projet d'instance d'éthique et de médiation pour les médias, sans cesse amendé, sans cesse approfondi. C'est notre « maquette », que nous mettons en discussion ouverte avec tous nos interlocuteurs. Certains points sont encore à préciser. Ainsi devons-nous revenir notamment cette année sur le mode de désignation des trois collègues (éditeurs de médias, journalistes, public), sur le financement d'une instance, sur les modalités de son rattachement éventuel à la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels, sur le rôle des pouvoirs publics dans sa mise en œuvre. (*lire la suite page2*)

Conflits d'intérêt

L'arbre Pulvar qui cache la forêt



Audrey Pulvar ne fait plus d'interviews politiques sur i>télé et France Inter, depuis que son compagnon Arnaud Montebourg, un des ténors du Parti Socialiste, a annoncé en novembre qu'il était candidat à l'investiture du PS pour la présidentielle de 2012. La bonne question est : pourquoi la décision des chaînes n'a-t-elle pas été prise dès février, lorsque la journaliste et le député ont fait connaître leur situation privée ? Dès ce moment, le conflit d'intérêt était latent...

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêt pour un journaliste ? Il intervient dès que ses liens privés peuvent influencer sur son travail, volontairement ou non, et altérer sa capacité à être parfaitement neutre et distancié. Cela peut concerner pour lui ou elle le couple, la famille, l'appartenance à une organisation politique, syndicale ou autre, des activités bénévoles ou rémunérées pour une entreprise, une administration, une organisation, une personne... Si le journaliste veut que le public ait totalement confiance en lui – et donc dans son média – il doit impérativement s'abstenir de traiter de sujets ayant un rapport avec ces liens. Et ne pas attendre que sa direction l'y contraigne.

Nombreux étaient les journalistes « localiers » autrefois qui préféraient s'affilier au Syndicat National des Journalistes (autonome) plutôt qu'à un syndicat confédéré de leur choix, pour éviter toute connivence : un localier est appelé à traiter en permanence de la CGT, de la CFDT, de Force Ouvrière... Cette éthique serait-elle passée de mode ? Et que vient faire le sexisme là dedans, selon les propos lus et entendus ces temps-ci de la part de certaines actuelles ou anciennes présentatrices et hiérarques de télévision ? Anne Sinclair avait bien arrêté elle-même son émission « Sept sur sept » sur TF1, lorsque Dominique Strauss-Kahn allait être ministre. Le ou la journaliste, bien sûr, a droit à ses convictions et à sa vie privée mais, dans cette profession si particulière, le respect du public – son premier patron – doit primer sur toute autre considération... (*lire la suite page3*)



Les membres de l'APCP

vous souhaite une

belle année

2011, des informations

de **qualité** et à la

déontologie sans faille

Bibliothèque

Des intellectuels jugent les médias.

Tome 1. La revue trimestrielle Médias (Robert Ménard) a regroupé diverses interviews d'intellectuels publiées depuis le premier numéro (été 2004) sur le rôle des médias, le traitement de l'information, leurs rapports avec l'univers médiatique... On trouve dans la première livraison des entretiens avec Daniel Bounoux, André Comte-Sponville, Régis Debray, Marcel Gauchet, Yves Michaud. Sont annoncés pour le tome 2 : Edgar Morin, Pierre Nora, Michel Onfray, Fernando Savater, Philippe Sollers, Paul Virilio. Editions Mordicus, 106 pages, 11,90€.

Jaurès, la passion du journaliste, par Charles Silvestre. Pour l'auteur, ancien rédacteur en chef de L'Humanité (que fonda Jaurès), « de l'avis de tous ceux qui l'ont commenté c'est une sacrée leçon d'éthique journalistique dont la résonance aujourd'hui est étonnante ».

Editions Le temps des cerises, 177 pages, 12 €. Dessins de Ernest Pignon-Ernest.

Assemblée générale de l'APCP

... (suite de la page 1) Nos « chantiers » pour 2011

Les manquements à la déontologie. Une « grille d'analyse » des cas concrets de manquements à la déontologie dans le traitement de l'information a été élaborée en 2010. Il reste à être attentifs à l'actualité, ou à effectuer des retours sur le passé proche, pour se saisir et traiter, grille à l'appui, de tels dérapages. Et montrer comment une instance fonctionnerait en cas de plainte ou d'autosaisine : enquête contradictoire, analyse et examen, le cas échéant médiation, puis délibération et avis. Divers thèmes, dont les conflits d'intérêt, ont déjà été évoqués.

Discussions avec le CSA. Des contacts ont été établis avec l'autorité de régulation de l'audiovisuel, et une première réunion de défrichage a eu lieu avec Rachid Arhab, « Monsieur Déontologie » du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Que se passe-t-il en cas de création d'une instance « tous médias », un conseil de presse sans pouvoir réglementaire et de sanction ? La question a été résolue par nos amis de Belgique francophone ; nous devons poursuivre nos discussions, en entrant dans le concret, pour élaborer des solutions fonctionnelles.

Multiplier les contacts. Rencontrer, écouter, échanger, convaincre... C'est le fondement de notre activité depuis quatre ans. Nous allons poursuivre cette année nos contacts dans les divers secteurs : la profession (personnes, organisations, écoles...), la société civile (associations et organisations, personnalités du monde intellectuel, professionnels du droit, enseignants et chercheurs...), les « politiques » aussi. A travers ces échanges, nous essaierons de favoriser la création d'un comité de soutien ; un nouveau colloque (après celui du 4 juin 2009 à la Maison de la radio) pourrait être organisé, en région cette fois.

Instance et code. L'APCP sera bien évidemment très attentive à l'évolution des discussions des partenaires sociaux sur l'adoption d'un code de déontologie national (*lire ci-contre*), en espérant qu'un texte de compromis devienne après son adoption le texte de référence de la profession. Nous avons toujours dit que l'instance a besoin du code et que le code a besoin d'une instance pour veiller à son application. ■

Le nouveau CA de l'APCP

Quatre nouveaux élus, onze réélus

L'Assemblée générale de l'association a procédé au renouvellement du conseil d'administration, qui comprend quinze personnes.

Ont été réélus : Yves Agnès (ancien rédacteur en chef au *Monde*, ancien directeur général du CFPJ, président de l'APCP) ; Jean-Claude Allanic (ancien journaliste et médiateur de France 2) ; Marion Caens (étudiante, pour AQIT, Association pour la Qualité de l'Information) ; Patrick Eveno (professeur d'histoire des médias à Paris I) ; Manola Gardez (directrice de l'Alliance Internationale de Journalistes, secrétaire de l'APCP) ; Jean-Luc Martin-Lagardette (rédacteur en chef du site Ouvertures.net) ; Jacques Morandat (directeur de la Fédération Française des Agences de Presse) ; Florent Pommier (journaliste à *60 millions de Consommateurs*) ; Georges Potriquet (ancien secrétaire général de la rédaction du *Figaro*, pour l'ESJ de Lille, trésorier de l'APCP) ; Jean-Paul Rigambert (juriste de presse) ; Bertrand Verfaillie (journaliste indépendant à Lille).

Ont été élus : Dominique Burg (médiatrice de Radio France Internationale) ; Didier Epelbaum (premier médiateur de France 2, ancien responsable de la Charte de l'antenne à France Télévisions) ; Christine Menzaghi (responsable de la mission « Images, information, société numérique » à la Ligue de l'Enseignement et de la Formation Permanente, pour l'association Information et Citoyenneté) ; Patricia Toumieux (responsable de la « Mission médias » de la Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques, pour la CNAFC). ■

Code déontologique

Les discussions paritaires ont commencé

La première réunion des partenaires sociaux pour discuter d'un possible code (ou charte) déontologique commun à tous les médias a eu lieu le 7 décembre 2010 à l'IPJ (Institut Pratique de Journalisme), sous l'égide du groupe des « 11 sages » issu des Etats Généraux de la Presse Ecrite. Ces derniers étaient représentés par Bruno Frappat, Jérôme Bouvier et Jean-Marie Dupont. Tous les syndicats patronaux de presse écrite étaient présents (y compris les quotidiens et la presse spécialisée qui ne s'étaient pas exprimés à Strasbourg), ainsi que la FFAP pour les agences et le SPIIL pour la presse indépendante en ligne. Les représentants de l'audiovisuel public et privés n'avaient pas été conviés. Les syndicats de journalistes étaient tous présents, hormis la CGC.

Ce début de discussion a fait apparaître que le projet des 11 sages était majoritairement choisi comme base par le côté patronal, les syndicats de journalistes préférant partir de la « Charte des devoirs et des droits des journalistes » adoptée par les syndicats européens le 25 novembre 1971. Le rattachement ou non d'un texte à la convention collective nationale a été abordé. Le projet d'une instance indépendante a aussi été évoqué, mais le sujet ne sera abordé qu'après un accord des partenaires sociaux sur un projet de code.

Il a été décidé de poursuivre le processus, avec le concours des « 3 sages » qui continueront de jouer les facilitateurs. Chaque organisation va recevoir le projet de compromis d'un texte déontologique en discussion à Radio France, qui prend en compte à la fois le « Frappatcode » et la charte de 1971. Elle enverra en janvier ses propositions aux « 3 sages » qui rédigeront une nouvelle proposition de texte. Sur la base de laquelle pourra se tenir une deuxième réunion... ■

Lire page 4 le « Frappatcode »

Public citoyen

Il neige à Paris !



Pauvres parisiens, pauvres Franciliens La nuit du 8 au 9 décembre fut pour eux, du moins pour certains, une rude épreuve. Rues et routes impraticables, camions et voitures immobilisées, conducteurs et familles en détresse De telles mésaventures surviennent dans n'importe quelle région lorsque des intempéries plus fortes que prévu s'abattent sans crier gare. Alors pourquoi un tel matraquage télévisuel en boucle ? Pourquoi tant de déclarations de responsables politiques ? On n'en fait pas toujours autant lorsque des villages sont bloqués par la neige depuis plus d'une semaine !

C'est cela qui agace si fort le public des autres régions, lequel n'aime guère le « deux poids deux mesures » entre la région capitale et les « provinces », qui représentent tout de même plus de

80% de la population française. Il y respire quelque relent de pouvoir monarchique, quelque effluve de discrimination fort peu positive

Entendons-nous bien : personne ne nie l'importance de l'événement. La météo intéresse chacun d'entre nous, encore plus si le temps vient à connaître des écarts radicaux avec la normale. Et chaque lecteur, auditeur, téléspectateur est friand, dans ces cas-là, d'informations pratiques capables de lui faciliter la vie. Mais trop c'est trop. D'abord parce que les images présentées ont été maintes fois ressassées, et que les propos tenus sont toujours les mêmes. Avec les optimistes, ceux qui savent « faire avec », et les râleurs de service. Ensuite et surtout parce que c'est faire l'impasse sur de nombreuses informations tout aussi et même certainement plus intéressantes, qui ne trouvent plus leur place dans la demi-heure du « JT ».

Que peut-on demander aux journalistes et à leurs responsables ? Simplement un peu de bon sens. Il fait froid et il neige en automne et en hiver, il fait chaud, voire très chaud en été Ce n'est pas suffisant pour jouer l'affolement, l'urgence qui engendre les infos pas toujours vérifiées, la course au spectaculaire. Et que l'on s'efforce de traiter avec cette même mesure les Franciliens et les autres. ■ Patricia TOUMIEUX

Conflits d'intérêt

... (suite de la page 1) L'arbre Pulvar qui cache la forêt

Au reste, pourquoi se focalise-t-on sur les épouses ou compagnes d'hommes politiques (Christine Ockrent, Béatrice Schönberg, Marie Drucker...) ? C'est l'arbre qui cache la forêt des grosses et petites dérives. Le 3 décembre 1992, *Le Monde* publiait, sous la plume de son directeur de la rédaction Bruno Frappat, un article sur la « couverture » de l'affaire du sang contaminé par un de ses journalistes, Jean-Yves Nau. Celui-ci avait bénéficié en plus de son travail au quotidien d'un CDD de plus de six mois au Centre international de transfusion sanguine, dont le secrétaire général Michel Garetta était au cœur du scandale... Il était apparu que le traitement de l'affaire n'était pas neutre et que le journaliste avait « chargé » les hommes politiques plutôt que les responsables médicaux...

Au *Parisien / Aujourd'hui en France*, en mars 2005, une journaliste responsable du service « Vivre mieux » avait dû démissionner du Haut Conseil de la population et de la famille, sous la pression de la rédaction. En juin de la même année, les syndicats de journalistes du même quotidien protestaient contre la présence au « Comité d'évaluation des stratégies de modernisation » d'un confrère du service économique ; un journaliste, déclaraient-ils, « ne peut pas contribuer à élaborer la politique d'un gouvernement et d'une institution, car il perd toute légitimité pour commenter, analyser ou critiquer cette politique ». Bien sûr.

Dans l'enquête annuelle TNS SOFRES pour *La Croix* (la prochaine devrait être publiée prochainement), près des deux tiers des Français jugent que les journalistes ne sont pas indépendants des pouvoirs politiques et économiques. La connivence et le conflit d'intérêt sont des fléaux qu'il conviendrait de combattre si cette profession veut retrouver sa crédibilité. ■ Yves AGNÈS

Décisions du CSA

Les journalistes doivent réagir aux propos déplacés

« Intervention », « Mise en garde », « Mise en demeure »... le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a pris plusieurs décisions en 2010 pour tancer des chaînes de radiotélévision sur l'absence de réactions de journalistes lorsque des propos injurieux, racistes, non respectueux de la dignité de la personne humaine, contraires à la législation... sont prononcés à l'antenne. Rappelons que le CSA n'a de pouvoir réglementaire que sur les entreprises (publiques ou privées) de l'audiovisuel, pas directement sur les journalistes.

Dans deux émissions (10 mars et 5 avril), des propos radicaux avaient été prononcés sur l'antenne de « Lâ-bas si j'y suis », l'émission de Daniel Mermet sur France Inter. D'une part, le message enregistré d'une auditrice soutenant les salariés d'une usine et les exhortant à faire sauter celle-ci avec ses dirigeants à l'intérieur... D'autre part, les déclarations radicales d'une personne présentant à l'antenne son mouvement, « L'arme révolutionnaire marxiste », contrevenant à la loi de 1986 et au cahier des charges de Radio France. Le conseil rappelle que « les journalistes sont tenus d'intervenir pour modérer les propos d'un intervenant lorsque celui-ci tient des propos pénalement répréhensibles ».

C'est « la maîtrise de l'antenne » que réclame encore le conseil à France Télévisions, comme le précise son cahier des charges. Au cours du JT de 13 h du 15 octobre, l'invité (Jean-Paul Guerlain) avait déclaré : « Pour une fois, je me suis mis à travailler comme un nègre. Je ne sais pas si les nègres ont toujours tellement travaillé, mais enfin... ». La journaliste (Elise Lucet) n'avait rien dit pour relever ce propos. Il faut ajouter qu'elle avait toutefois présenté ses excuses par la suite à l'antenne.

En sens inverse, le CSA a répondu par lettre à une plainte du Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN) au sujet de propos tenus par le journaliste Eric Zemmour sur France Ô (6 février et 6 mars) : si le conseil « condamne les propos tenus », il « approuve l'attitude de l'animateur » qui avait relevé aussitôt les propos et « rappelé la qualification pénale de ce discours ». « La maîtrise de l'antenne a donc été assurée ».

On peut lire les décisions du CSA sur son site : www.csa.fr/ ■

Le « Frappatcode »

Avec la « Charte de Munich » de 1971, il sert de base aux discussions des partenaires sociaux

Issu des recommandations des Etats Généraux de la Presse Ecrite, le « Projet de Code de déontologie des journalistes » a été adopté par les « 11 sages »¹ réunis autour de Bruno Frappat, le 20 octobre 2009.

1 LE METIER DE JOURNALISTE

- 1-1 Le journaliste a pour fonction de rechercher, pour le public, des informations, de les vérifier, de les situer dans un contexte, de les hiérarchiser, de les mettre en forme, et éventuellement de les commenter, afin de les diffuser, sous toute forme et sur tout support.
- 1-2 Il le fait, au sein d'une équipe rédactionnelle, sous l'autorité de la direction de la rédaction et la responsabilité du directeur de la publication, dans le cadre d'une politique éditoriale définie.
- 1-3 Les journalistes et les responsables éditoriaux placent au cœur de leur métier le droit du public à une information de qualité. A cette fin, ils veillent avec la même exigence au respect des règles déontologiques énoncées dans ce code.
- 1-4 L'indépendance du journaliste, condition essentielle d'une information libre, honnête et pluraliste, va de pair avec sa responsabilité. Le journaliste doit toujours avoir conscience des conséquences, positives ou négatives, des informations qu'il diffuse.

2 LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

- 2-1 Le journaliste doit s'attacher avant tout à l'exactitude des faits, des actes, des propos qu'il révèle ou dont il rend compte.
- 2-2 Le journaliste examine avec rigueur et une vigilance critique les informations, documents, images ou sons qui lui parviennent. Le souci d'assurer au plus vite la diffusion d'une information ne dispense pas d'une vérification préalable de la crédibilité des sources. Le journaliste est attentif aux critiques et suggestions du public. Il les prend en compte dans sa réflexion et sa pratique journalistique.
- 2-3 Le journaliste s'assure que les textes, documents, images qu'il présente n'ont fait l'objet d'aucune altération ou falsification de nature à déformer la réalité des faits. Toute modification volontaire d'une image doit être portée à la connaissance du public.
- 2-4 L'origine des informations publiées doit être clairement identifiée afin d'en assurer la traçabilité. Le recours à l'anonymat n'est acceptable que lorsqu'il sert le droit à l'information ; dans ce cas, le journaliste en avertit le public après avoir informé son supérieur hiérarchique de la nature de ses sources.
- 2-5 Le journaliste s'interdit tout plagiat. Il cite les confrères dont il reprend les informations.

- 2-6 Le journaliste rectifie dans les meilleurs délais et de la façon la plus visible les erreurs qu'il a pu commettre. Il doit avertir le public des manipulations dont il a pu être victime.
- 2-7 Le journaliste s'interdit d'utiliser des moyens déloyaux pour obtenir des informations. Dans les cas où le recueil d'informations ne peut être obtenu qu'en cachant soit sa qualité de journaliste soit son activité journalistique, il en informe préalablement sa hiérarchie, s'en explique auprès du public et donne la parole aux personnes mises en cause.
- 2-8 Le journaliste veille à ne faire preuve d'aucune complaisance dans la représentation de la violence et dans l'exploitation des émotions.

3 LA PROTECTION DU DROIT DES PERSONNES

- 3-1 Le journaliste respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence. Il veille à ne pas mettre en cause, sans information crédible sur les faits allégués, la réputation et l'honneur d'autrui. Il n'abuse pas de l'état de faiblesse ou de détresse de personnes vivant des événements dramatiques pour obtenir d'elles des informations ou des documents.
- 3-2 Le journaliste respecte la vie privée des personnes et ne diffuse d'informations dans ce domaine que si elles apparaissent nécessaires à la compréhension d'événements ou de situations de la vie publique.
- 3-3 Le journaliste veille à ne pas nourrir la haine, les discriminations ou les préjugés à l'égard de personnes ou de groupes. Il ne relaie pas des réactions de lecteurs, d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes qui risquent d'entretenir ces mêmes sentiments.

4 L'INDEPENDANCE DU JOURNALISTE

- 4-1 Le journaliste garde recul et distance avec toutes les sources d'information et les services de communication, publics ou privés. Il se méfie de toute démarche susceptible d'instaurer entre lui-même et ses sources un rapport de dépendance, de connivence, de séduction ou de gratitude.
- 4-2 Le journaliste ne confond pas son métier avec celui de policier ou de juge. Il n'est pas un agent de renseignements. Il refuse toute confusion entre information et promotion ou publicité.
- 4-3 Le journaliste s'interdit toute activité lucrative, extérieure à l'exercice de son métier, pouvant porter atteinte à sa crédibilité et à son indépendance.

1 Marie-Laure Augry, Basile Ader, Alain Boulonne, Jérôme Bouvier, Jean-Pierre Caffin, Olivier Da Lage, Jean-Marie Dupont, Bruno Frappat, Pascal Guénée, Catherine Vincent et Lorenzo Virgili.

Lire page 2 : les premières discussions des partenaires sociaux

Récentes décisions de conseils de presse

L'actualité des conseils de presse et de leurs avis
par Jean-Luc MARTIN-LAGARDETTE.

On n'a pas à rectifier si l'on ne se croit pas fautif

Dans son édition du 14 au 21 avril 2010, l'hebdomadaire gratuit suisse *Le Régional* publie un article intitulé « Retour gagnant pour le nouveau club de tennis ». Le journaliste y fait état d'une décision du Conseil communal de Bex autorisant la construction d'un club de tennis. L'article indique que la seule opposition, celle d'un habitant de la commune d'Ollon, avait été « mise au panier » par l'autorité communale. Sans le nommer, le journaliste précise que le requérant est un « ancien résident de la Cité de Sel connu pour être un empêcheur de tourner en rond ».

Ce dernier porte l'affaire devant le Presserat pour viol de quatre normes déontologiques : recherche de la vérité ; suppression d'informations essentielles ; devoir de rectification et protection de la vie privée. Selon le Conseil de presse suisse, le journal a bien contrevenu aux deux premières règles ci-dessus énoncées : il n'aurait pas dû reprendre à son compte, sans poser des questions critiques, les informations de la Commune ; l'article aurait dû indiquer que le plaignant était légitimé dans la procédure d'octroi du permis de construire. Pour rejeter la plainte concernant le devoir de rectification, le Presserat argue : « On ne peut pas attendre une rectification si une rédaction n'a pas conscience d'avoir publié une information fautive ».

• No 44/2010: Rechercher la vérité / Omission d'informations importantes / Rectification / Respect de la vie privée (X. c. «Le Régional») Prise de position du Conseil suisse de la presse du [10 septembre 2010](#).

Élément cocasse du débat qui a eu lieu entre le plaignant et l'hebdomadaire : pour Le Régional, l'expression « empêcheur de tourner en rond » était à prendre « comme un compliment et c'est ainsi qu'elle l'a utilisée ». En fonction des présupposés, on peut signifier tout et son contraire.

Le style mordant de « Tout le monde en parle » était acceptable

Le [Conseil de presse du Québec](#) a établi que l'entrevue accordée par un plaignant à l'émission « Tout le Monde en parle » relève bien de sa juridiction. En effet, l'animateur a, au cours de cette entrevue, réalisé un *travail assimilable à celui d'un journaliste* et est, par conséquent, *réputé agir dans une fonction journalistique* (nous soulignons, ndlr). Le plaignant dénonçait dans sa plainte les agissements inadéquats, malveillants et de mauvaise foi des animateurs à son endroit. Le Conseil a répondu que, même si les questions posées par les animateurs sont parfois cinglantes, de même que leurs commentaires, elles n'ont jamais outrepassé les limites de ce qui est acceptable en matière de déontologie journalistique. Le Conseil a également fait remarquer que l'invité ne pouvait prétendre ignorer le type de traitement auquel il s'exposait en participant à « Tout le Monde en parle ».

• D2010-004-072 Giovanni (Wolfmann) Bruno c. Guy A. Lepage, animateur et Dany Turcotte, coanimateur ; l'émission « Tout le monde en parle » et la Société Radio-Canada.

Avis aux invités des talk-shows où des snippets caustiques surentraînés attendent leurs victimes avec délectation...

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

S'étant soustrait au CP québécois, il est quand même blâmé par lui

Bien qu'il ait choisi de se soustraire à ses règles, Quebecor vient d'être blâmé par le Conseil de presse du Québec pour deux cas de plagiat, dont l'un touchait un article publié par RueFrontenac.com. Le Conseil donne d'abord raison au plaignant Martin Bisailon, auteur d'une nouvelle dans RueFrontenac.com qui avait été reprise presque intégralement par Quebecor, d'abord sur le site Internet de la chaîne Argent puis dans les pages du *Journal de Montréal*. Aucune de ces entités, toutes des filiales de Quebecor, n'a déposé sa version des faits.

Quebecor avait [claqué la porte](#) du Conseil de presse à la fin juin 2010 et même menacé à mots couverts l'organisme de poursuites judiciaires dans l'éventualité où il continuerait de traiter des plaintes le concernant. (Source : RueFrontenac.com)

Europe du Sud-Est et régulation des médias

L'UNESCO vient de clore le deuxième cycle de tables rondes nationales sur la transparence des médias organisées dans le cadre du projet «Alignement sur les normes internationales dans le secteur des médias des pays d'Europe du Sud-Est». Ce projet, débuté en 2008, était financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'UNESCO, en coopération avec le Réseau de l'Europe du Sud-Est pour la professionnalisation des médias (South-East European Network for Professionalization of Media & Seenpm) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Les dernières réunions ont eu lieu en octobre-novembre 2010 à Belgrade (Serbie), Podgorica (Monténégro), Skopje (Macédoine) et Pristina (Kosovo). La table ronde de Belgrade sur l'autorégulation des médias avait pour objet de soutenir le Conseil de presse qui vient d'être fondé en Serbie. Le Conseil de presse du Kosovo a organisé, dans le cadre évoqué ci-dessus, la table ronde nationale sur l'autorégulation des médias en ligne à Pristina. Les participants ont examiné les exemples et les modèles de la presse en ligne et leur respect du code de déontologie et d'autres mécanismes d'autorégulation.

Les débats étaient animés par Stephen Pritchard, médiateur au quotidien *The Observer*. M. Pritchard a parlé de son travail, en insistant sur l'importance au niveau éditorial de cette nouvelle forme d'autorégulation. Le deuxième niveau de recours des lecteurs britanniques reste la Press Complaints Commission du Royaume-Uni, qui a examiné environ 4000 plaintes en 2010.